

# Commune d'AILLY-SUR-NOYE

## Conseil Municipal du 17 Mars 2021

### Extrait du registre des délibérations

n° 2021-03-17-10

<b>Date de la convocation</b>
13/03/2021
Convoqués : 23
Présentes : 17
Représentés : 02
Absents : 04

L'an deux mil vingt, le dix sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :** Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

**Étaient représentés :** Monsieur Vincent DAINE par Madame Sonia DOUAY, Madame Marylène FRANZ par Madame Marie-Hélène MARCEL

**Était absents :** Monsieur Frédéric PINOIT, Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

La Commune dispose d'une régie de recettes « Plan d'Eau » qu'il y a lieu de mettre en conformité de la manière suivante :

Dans l'article 5, la recette du golf est à intégrer.

**OBJET :**

Dans l'article 6, la modalité de paiement en espèce est abrogée et remplacée par le paiement en carte de bleue.

Un nouvel article est à intégrer pour permettre l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

**Finances**

Vu décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Budget annexe**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Plan d'Eau**

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

2021

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2017 ;

**Régie Plan d'Eau**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22-7 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré et considérant la nécessité de mettre la régie en conformité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- Inclure dans l'article 5 l'encaissement des recettes du golf
- Modifier l'article 6 et intégrer le paiement par carte bancaire
- De créer l'article 6bis pour l'ouverture du compte de Dépôt de Fonds au Trésor

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,  
Pierre DURAND